

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 134 (1989)
Heft: 6

Artikel: Dans le cadre de la défense générale... : En cas de conflit, il s'agit de survivre dans les abris
Autor: Racine, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344935>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En cas de conflit, il s'agit de survivre dans les abris

par le colonel EMG Marcel Racine

L'approvisionnement économique du pays et la protection civile, chacun le sait, sont deux des piliers de la défense générale. Comment la population pourra-t-elle se nourrir dans les situations qui l'obligeront à vivre dans les abris de la protection civile pendant un temps prolongé?

Voilà un des problèmes importants à résoudre à côté de l'information qui, elle aussi, devra pouvoir être diffusée régulièrement par les organismes locaux de la protection civile.

En ce qui concerne l'alimentation, le législateur suisse, fondé sur l'expérience de conflits qui surgissent régulièrement en quelque point de la planète – Beyrouth en est une des tragiques illustrations – a prescrit aux communes, il y a plus de dix ans déjà, de se procurer «les réserves nécessaires d'un aliment spécial de survie pour leurs habitants». Cet aliment devait répondre à plusieurs exigences. Il lui fallait allier une longue durée de conservation et un goût agréable à un volume réduit. Il devait en outre pouvoir être préparé sans cuisson, simplement avec de l'eau, chaude ou froide.

Entre 1981 et 1984, dix-neuf millions de portions journalières ont été

réparties sur l'ensemble du territoire suisse, entreposées dans les ouvrages de la protection civile, afin que les communes puissent les distribuer rapidement à la population en cas d'occupation prolongée des abris.

Une portion journalière se compose de 350 g de granulés et équivaut à environ 1640 calories. Comme ce produit devait être conservé longtemps, il n'était pas possible d'y ajouter des vitamines.

Qu'advient-il de ces «réserves de guerre» lorsque – comme chacun l'espère – les dix ans seront écoulés sans que notre population ait été obligée d'y avoir recours?

Depuis plusieurs années, l'aliment de survie sert à préparer certains repas servis durant les cours de la protection civile, comme c'est le cas pour l'armée qui participe régulièrement par rotation à l'utilisation des réserves d'aliments des stocks obligatoires. Le nombre relativement restreint des jours de service de la protection civile ne permet toutefois d'absorber qu'une toute petite partie des stocks de l'aliment de survie.

Il ne semble pas indiqué, d'autre part, de distribuer l'aliment de survie à la population, une telle nourriture ne

correspondant pas aux habitudes alimentaires prévalant en temps normal.

Lors de l'acquisition de ce produit déjà, on pensait que, parmi les diverses possibilités d'utilisation qui s'offraient, on pourrait accorder la priorité à l'aide humanitaire. Des essais pratiques ont même été effectués en son temps par la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, ainsi que par diverses œuvres d'entraide. Les résultats paraissaient positifs au départ mais aujourd'hui on a renoncé à cette utilisation dans le cas d'une aide d'urgence en raison, dit le message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération, «de la nécessité de disposer d'eau potable» pour préparer cette nourriture. Une telle utilisation irait, d'autre part, également à l'encontre du principe consistant à ne livrer dans de telles situations que des produits alimentaires connus, afin de limiter au minimum l'initiation à la préparation et les contrôles indispensables.

On envisage maintenant d'examiner s'il est possible d'utiliser l'aliment de

survie comme complément de fourrage. Diverses entreprises spécialisées en alimentation animale ont déjà témoigné de leur intérêt à ce sujet. Des essais pratiques ont donné des résultats encourageants. L'aspect quantitatif joue toutefois également un rôle dans l'analyse du problème. Comparées au total des céréales indigènes ou importées qui sont utilisées chaque année dans notre pays pour nourrir les animaux, les sept mille tonnes d'aliments de survie ne représentent qu'une quantité relativement modeste.

Les critères auxquels doit répondre un produit destiné à l'aide alimentaire sont difficilement conciliables avec les caractéristiques d'un aliment à longue durée de conservation très concentré mais insipide. Les études préliminaires entamées ces derniers temps avec plusieurs entreprises sur la base de l'ancienne conception et du cahier des charges qui en découle ont dû être suspendues momentanément. Elles reprendront lorsque de nouveaux principes auront été définis.

M. R.